

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 26 janvier 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1281-0001

**Type d'inspection :**  
Incident critique

**Titulaire de permis :** The Royale Development GP Corporation, en tant que partenaire général de The Royale Development LP

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Trillium Community & Retirement Living, Kingston

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 19 au 21 et 23 janvier 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00163847/2790-000019-25 – Signalement en lien avec le décès inattendu d'une personne résidente.
- Signalement : n° 00165753/2790-000021-25 – Signalement en lien avec la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) – Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District d'Ottawa**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Selon le programme de soins d'une personne résidente, on devait mettre en œuvre une mesure d'intervention précise auprès d'elle, en tout temps. Toutefois, lors de démarches d'observation, on a remarqué que cette mesure d'intervention n'avait pas été mise en place auprès de cette personne. Lors d'un entretien avec une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA), on a indiqué que l'on avait omis de mettre en œuvre la mesure d'intervention auprès de la personne résidente, comme le prévoyait pourtant son programme de soins.

**Sources** : Entretien avec une ou un IA; programme de soins de la personne résidente; démarches d'observation auprès de la personne résidente.

**AVIS ÉCRIT : Dossiers des résidents**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : l'alinéa 274 a) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Dossiers des résidents

Article 274 – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que :

a) un dossier écrit soit dressé et tenu à l'égard de chaque résident du foyer.

Lors d'un examen des notes sur l'évolution de la situation concernant une personne résidente, on a constaté qu'une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA) avait consigné une note sur l'évolution de la situation à la fin de son quart de travail, à une date donnée. Cette note comprenait les évaluations de la personne résidente que l'IAA avait effectuées pendant toute la durée de son quart de travail. En outre, dans deux notes sur l'évolution de la situation rédigées à la fin du quart de travail d'une ou d'un IA à une date donnée, on a constaté que celle-ci ou celui-ci avait consigné toutes ses évaluations de la personne résidente dans ces notes, alors qu'elle ou il avait effectué ces évaluations pendant toute la durée de son quart de travail. Lors d'entretiens avec l'IAA et l'IA, on a déterminé qu'elles ou ils avaient omis de consigner leurs évaluations de la personne résidente au moment requis. De plus, lors d'un entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI), on a confirmé que le dossier écrit de la personne résidente n'était pas toujours tenu à jour.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District d'Ottawa**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

**Sources** : Entretiens avec l'IAA, l'IA et la ou le DSI; examen des notes sur l'évolution de la situation concernant la personne résidente.